

Dispenses

Dispense

Pour les doctorants salariés à temps plein depuis plus de 6 mois (CDD, CDI, professions libérales), hors contrats doctoraux, vous devez suivre :

- *Les journées annuelles de l'ED* (journées transdisciplinaires) : 1 journée chaque année durant les 3 années de thèse
- *1 présentation des travaux au minimum*

Vous êtes donc exonérés des autres formations du Portfolio.

Pour justifier de votre emploi, il faut nous fournir **une copie de votre contrat de travail ou d'Arrêté de nomination.**

Pas de dispense

- à temps partiel (CDI, CDD, professions libérales)
- auto entrepreneurs et consultants
- vacataires, ATER
- contrat doctoral
- CIFRE

Cas particuliers des doctorants en cotutelle :

Pour les doctorants en cotutelle, toutes formations suivies dans votre université d'origine (séminaires, conférences,...) pourra être prise en compte dans le cadre du Portfolio, après validation de votre directeur/directrice de thèse.